

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 mai 2015

---

**DROIT DE PRÉEMPTION DES SALARIÉS - (N° 2720)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 14

présenté par

M. Charroux, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Chassaigne,  
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 20, insérer l'alinéa suivant :

« Le droit de préemption s'applique nonobstant les dispositions statutaires. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour but d'éviter que les actionnaires d'entreprises aux statuts dits « fermés » puissent s'opposer au rachat de parts sociales par les salariés dans le cadre du droit de préemption.